

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AP 16/2026

Le Maire de Mittelhausbergen,

Vu

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 à L.2212-1 et L.2213-1 et suivants et L.2542-1 et suivants ;
- Le Code de la route, notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
- La demande formulée par le SIRAC de Strasbourg ;

Considérant

- Les travaux d'entretien, d'interventions urgentes et de surveillance sur l'ensemble du ban communal de Mittelhausbergen, par ou sous le contrôle du l'EMS - Gestionnaire de patrimoine arboré et des entreprises mandatées ;
- Les emprises nécessaires au déroulement des travaux susvisés dans les meilleures conditions de sécurité des usagers et des personnels chargés des travaux ;
- Les différentes entreprises intervenant dans le cadre des opérations susvisées ;
- Qu'il importe de prendre des mesures plus restrictives de circulation et de stationnement afin de permettre l'exécution des travaux en toute sécurité tout en garantissant les commodités de passage ;

ARRÊTE :

Article 1er

Du 18 juin au 31 décembre 2026, lors des travaux précités ou en cas d'urgence, les mesures suivantes pourront être mises en œuvre selon les besoins :

Sur chaussée

- Rétrécissement de chaussée ;
- Circulation alternée (manuelle par piquet K10, par feux tricolores ou panneaux B15/C18) ;
- Neutralisation de voies bus ou d'arrêts (avec information CTS et déplacement si nécessaire) ;

Ville de Mittelhausbergen
46 rue Principale
67206 MITTELHAUSBERGEN

Téléphone : +33 (0)3 88 56 20 44
Courriel : mairie@mittelhausbergen.fr
Télécopie : +33 (0)3 88 56 32 51

- Réduction de la vitesse maximale autorisée ;
- Neutralisation de voies sur rues à 3 voies et plus ;
- Neutralisation de bandes cyclables ;
- Rétrécissement et neutralisation dans les giratoires ;
- Suppression temporaire de places de stationnement (avec signalisation préalable) ;
- Interruption ponctuelle de circulation (max. 10 min) pour manœuvres ou signalisation ;
- En cas d'accident ou urgence absolue : fermeture avec déviation locale (arrêt spécifique).

Sur trottoirs et itinéraires cyclables

- Rétrécissement ou neutralisation avec signalisation de report ou cheminement sécurisé.

Article 2

Les zones d'intervention devront être entièrement balisées et signalées pour prévenir tout accident.

Article 3

La ville de Mittelhausbergen devra préalablement être informée de toute opération réalisée sur son territoire par les services de l'EMS - Gestionnaire de patrimoine arboré.

Article 4

La mise en place de la signalisation réglementaire sera sous la responsabilité de l'EMS - Gestionnaire de patrimoine arboré et des entreprises mandatées.

Article 5

Pour les chantiers nécessitant des restrictions majeures (fermeture avec déviation, transports exceptionnels), un arrêté spécifique sera demandé avec avis des autorités compétentes.

Article 6

Le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mundolsheim et le Colonel-chef du groupement centre des sapeurs-pompiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Préfet du Bas-Rhin
- Commandant de la brigade de gendarmerie de Mundolsheim
- Colonel-chef du groupement centre des sapeurs-pompiers
- l'EMS - Gestionnaire de patrimoine arboré
- Affichage réglementaire



Fait 18 juin 2026

Alexandre LORENTZ
Le Maire